



00706.0

Cadre réservé à la Caisse des Pensions des Travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi.

Modèle T. 1.

DEMANDE DE PENSION ET D'ALLOCATION DE RETRAITE

Exemplaire destiné à l'Administrateur de Territoire

Déclarations du TRAVAILLEUR :

NOM : **BARYANISHAVU**

Surnom :

Prénoms : **François**

Sexe :

Né à : **Karama** Circonscription : **Mulera** Territoire : **Ruhengeri**

le : **10 juillet 1904**

Père : **Mikambasha**

Mère : **Mikambasha**

PERIODES DE SERVICES

EMPLOYEURS Nom et prénom ou dénomination de la firme	DATE		Lieu de prestation des services (si possible)	OBSERVATIONS
	du début	de la fin		
Mision de Rwaza	1919	1941	Rwaza	



LE TRAVAILLEUR DECLARE :

- I. — qu'il a cessé ses services en qualité de travailleur depuis le **1941** ;
 - II. — qu'il n'a pas bénéficié d'un traitement ou salaire à charge de la Colonie postérieurement à la cessation de ses services en qualité de travailleur ; dans le cas contraire, qu'il a cessé d'en bénéficier depuis le _____ ;
 - III. — qu'il **bénéficie** **biffer la mention** **ne bénéficie pas** **inutile** d'une allocation ou d'une rente en application des dispositions légales organisant la réparation du dommage résultant des accidents du travail et des maladies professionnelles.
- Organisme à charge duquel cette allocation ou rente est liquidée : _____

Adresse du TRAVAILLEUR en vue du paiement :

Mision de Rwaza/Ruhengeri Circonscription : **Mulera** Territoire : **Ruhengeri**

Lorsque le travailleur ne sait ou ne peut signer :

Je, soussigné, **GILLET A** Administrateur du Territoire
de **Ruhengeri** atteste que la demande a été établie confor-
mément aux déclarations du travailleur.

Le **12/11** 19**58**
Signature de l'Administrateur de Territoire,

A. met

Le 19

Signature du travailleur,

080700

Je, soussigné,
ADMINISTRATEUR DU TERRITOIRE DE

1. — atteste que le demandeur s'est présenté devant moi à la date du 22/11/1958, en vue d'accomplir les formalités nécessaires à l'introduction de sa demande de pension ou d'allocation ;
2. — atteste que le demandeur :
- a atteint l'âge de 55 ans depuis le en 1959 19, ainsi qu'il résulte de livret d'identité ;
 - est présumé avoir atteint l'âge de 55 ans depuis le 19, pour les raisons suivantes : attestation de l'employeur
3. — certifie l'exactitude des déclarations du demandeur en ce qui concerne l'identité et le numéro d'affiliation à la Caisse des pensions des travailleurs du Congo Belge et du Ruanda-Urundi ;
4. — certifie ne pas être en possession d'éléments permettant d'infirmer les déclarations du demandeur consignées aux paragraphes I à III ;
5. — propose, en raison des justifications fournies par le demandeur ou des motifs indiqués ci-après, de prendre en considération les périodes de services suivantes :

A. — pour l'ouverture du droit à l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
1919	1941	<u>attestation de l'employeur</u>

B. — pour le calcul de l'allocation :

DU	AU	Pièces justificatives ou motivation
1919	1941	<u>attestation de l'employeur</u>

A REMPLIR LORSQUE LE DEMANDEUR POURRAIT ETRE EN DROIT DE PRETENDRE A L'ALLOCATION AUX ANCIENS TRAVAILLEURS :

6. — propose, en raison des motifs ci-après, de reconnaître au demandeur à la cessation de ses services une qualification professionnelle permettant l'attribution d'une allocation de 7,5 francs par mois de services ;

Motif de la proposition : memorise

7. — atteste que le demandeur est exempt de l'impôt sur les revenus professionnels.

Fait à Rutengela, le 12/11/1958
Signature de l'Administrateur de Territoire et sceau du Territoire,

BENEFICIAIRE

NOM : **BAHENGA**

Surnom : *****

Prénoms : **MELANI**

N° Matricule : **9.030.116**

N° S. D. : **RF 5e S/VX**

Père : **BAZIGURA**

Mère : **NYRIANDAHIRIME**

MONTANT DE L'ALLOCATION

Annuel

Trimestriel

11.299,50 Rs	2.824,- Rs
---------------------	-------------------

PRISE DE COURS

1er janvier 1957

Copie pour l'Administrateur de Territoire

DECISION N° **007.281**

Durée des services antérieurs au 1^{er} janvier 1957 pris en considération pour le calcul de l'allocation :

45 ... ans mois

Art.18: 1 an **6 mois**

Montant annuel de l'allocation par mois de service :

7,50 francs.

CAISSE DES PENSIONS DES TRAVAILLEURS DU CONGO BELGE
ET DU RUANDA-URUNDI

Le soussigné reconnaît avoir reçu l'original de cette décision ainsi que les pièces justificatives qu'il avait jointes à sa demande.

Le ...24.....juin..... 1964....

(Signature du bénéficiaire)

